



n° 114 - 2014

... Actu de la semaine ...

Label RGE pour l'éco PTZ et crédit d'impôt : date d'application

La mention « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement) a pour objectif de donner la possibilité aux particuliers de choisir des entreprises performantes, dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ou d'énergie renouvelable.

Elle inscrit les professionnels dans une démarche de renforcement de la qualité de leurs compétences et de leurs prestations, vérifiée par un organisme accrédité, qui délivre ce sigle, après évaluation d'un certain nombre d'objectifs.

L'entrée en vigueur de cette éco-conditionnalité a été repoussée au **1^{er} septembre 2014**.

Incidence

Le label RGE, initialement prévu au 1^{er} juillet 2014 pour l'octroi de l'éco-PTZ sera obligatoire uniquement à compter du 1^{er} septembre 2014 : les particuliers qui réaliseront des travaux de performance énergétique dans leur logement **devront faire appel** à des entreprises et des artisans qualifiés RGE, afin de pouvoir prétendre à l'éco-PTZ et, ultérieurement, au crédit d'impôt développement durable (CIDD).

Un décret devrait paraître rapidement pour préciser les modalités et critères de qualification des entreprises, et la date effective d'application de l'éco-conditionnalité.

Concernant le **CIDD**, l'obligation de recourir à un artisan RGE entre en vigueur le **1^{er} janvier 2015**.

A ce jour, pour bénéficier des **aides de l'ANAH**, il n'est pas exigé que le professionnel ait le label RGE.



Réalisé le 27 juin 2014